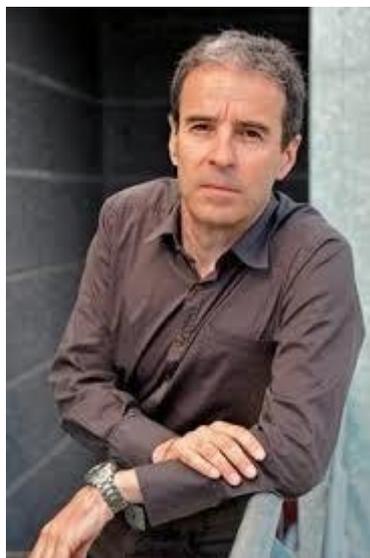


CONFERENCE

A l'occasion de l'AG, **Jean Germa** a effectué un exposé sur le thème :

Energies renouvelables, Transition énergétique et sociale

Jean-Michel Germa, pionnier de l'éolien en France, a relaté aux scientifiques et ingénieurs membres d'IESF-OM ses différents engagements professionnels. Après un début de carrière à l'ADEME, il a créé la Compagnie du Vent en 1989. Cette compagnie montpelliéraine a installé la première éolienne et le premier parc éolien de France, à Port la Nouvelle dans l'Aude. L'aventure de l'énergie éolienne française et de cette nouvelle filière industrielle a commencé ainsi.



En 2000, la compagnie a créé le premier parc éolien du continent africain, avec 84 éoliennes au Maroc pour une puissance de 50,4 mégawatts. Puis, la compagnie avait besoin de grandir et de développer son capital avec de grands groupes. *JM Germa* a alors vécu une mésaventure houleuse, celle d'une PME perdant sa compétence par ses relations avec un grand groupe.

Après la compagnie du vent, *JM Germa* a développé deux sociétés, **SUNTI** (Sunny Times for Industry) créée pour produire de chaleur d'origine solaire permettant aux industries et services, grands consommateurs de chaleur de diminuer leur consommation d'énergie fossile et **MGH**, une solution innovante de stockage massif d'électricité en mer. Mais, la baisse du prix du pétrole et de celui des batteries lithium-ion, ont occasionné des conditions économiques défavorables à leur développement.

JM Germa a ensuite présenté son principal engagement actuel : celui pour la croissance des PME en France qui compte deux fois moins d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) que l'Allemagne.

En France, de nombreuses PME, notamment celles dans le secteur en forte croissance des énergies renouvelables, engageant des relations capitalistiques avec de grands groupes sont confrontées aux décisions que ces derniers prennent au nom de ce qu'il est convenu d'appeler « la politique de groupe ».

En Allemagne, les relations entre actionnaires minoritaires des PME et les groupes qui les contrôlent sont encadrées par la loi de telle sorte que les risques d'absorption par les grands groupes sont très limités. Si un actionnaire, ou associé, majoritaire vient à prendre des décisions contraires à l'intérêt de la société contrôlée, il doit réparer les dommages causés.

Mieux encadrées, les relations entre PME françaises et grands groupes permettraient le développement de PME capables de se transformer en ETI florissantes, et aux grands groupes de profiter de la richesse créée par ces entreprises disposant d'un savoir-faire à forte valeur ajoutée et d'une technologie innovante dans des secteurs économiques en forte croissance, tel celui de la transition énergétique. Les conditions nécessaires sont d'ordre juridique et à l'origine de son engagement pour favoriser un projet de loi d'un capitalisme protecteur des entreprises de taille intermédiaire.